



Communauté de Communes

**La Rochefoucauld**  
**Porte du Périgord**



# Taxe de séjour

---

*Guide pratique*  
*édition 2020*

# LA TAXE DE SÉJOUR : QU'EST-CE QUE C'EST ?

LA TAXE DE SÉJOUR EST  
UNE CONTRIBUTION DU  
TOURISTE EN SÉJOUR EN  
HÉBERGEMENT MARCHAND.  
PAR CONSÉQUENT, CETTE  
TAXE N'EST PAS UN IMPÔT QUI  
PÈSE SUR LES HÉBERGEURS  
TOURISTIQUES.

La Communauté de Communes La Rochefoucauld - Porte du Périgord perçoit la taxe de séjour qui est instituée au régime du réel, signifiant qu'elle est calculée sur la fréquentation réelle des hébergements. Ainsi, la taxe de séjour est établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire communautaire sans être redevable de la taxe d'habitation.

**Le tarif, appliqué par personne et par nuitée, est fixé par la collectivité selon la nature et le niveau de classement des hébergements.**

## En résumé ...



## La taxe de séjour, à quoi ça sert ?

La taxe de séjour est une source de financement du développement touristique de votre territoire.

La collectivité perçoit le produit de la taxe de séjour et engage des dépenses afin de :

- favoriser la fréquentation touristique,
- améliorer les conditions d'accueil des touristes,
- développer l'offre touristique sur le territoire.

## Qui collecte la taxe ?

La taxe de séjour concerne toutes les locations de tourisme de courtes durées qu'elles soient gérées par des professionnels ou des particuliers.

**Les hébergements concernés par la collecte de la taxe sont :**

- **hôtels et résidences de tourisme,**
- **meublés de tourisme, chambres d'hôtes et gîtes de groupe**
- **campings, villages de vacances et tout autre terrain d'hébergement de plein air**

## Qui paie ?

La taxe de séjour est payée par toute personne majeure, hébergée à titre onéreux sur la Cdc La Rochefoucauld Porte du Périgord, quel que soit le type d'hébergement.

**Sont exonérés :**

- **les mineurs (moins de 18 ans)**
- **les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire**
- **les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire**
- **les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5€**

## Quelles sont les obligations de l'hébergeur ?

**L'hébergeur doit :**

- **afficher le tarif de la taxe de séjour**
- **en cas de location en direct, collecter la taxe auprès des clients au plus tard avant leur départ**
- **émettre une facture faisant figurer le montant de la taxe de séjour**
- **tenir un registre des nuitées**
- **déclarer et reverser la taxe de séjour**



# Les tarifs 2020

Le 23 septembre 2019, le conseil communautaire de La Rochefoucauld Porte du Périgord a voté de nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2020.

## Hôtels - Meublés de tourisme - Résidences de tourisme

de tourisme	tarif en €
Palaces	1,50
5 étoiles	1
4 étoiles	0,70
3 étoiles	0,60
2 étoiles	0,50
1 étoile	0,40
non classé	3 %

## Villages de vacances

de vacances	tarif en €
4 et 5 étoiles	0,50
1, 2, 3 étoiles	0,40
non classé	3 %

## Campings

	tarif en €
3, 4, 5 étoiles	0,40
1, 2 étoiles et non classé	0,20

## Chambres d'hôtes

	tarif en €
Pas de classement Tarif unique	0,40

## Aires de camping-cars - Parcs de stationnement touristique par tranche de 24h

	tarif en €
Pas de classement Tarif unique	0,40

## Hébergements non-classés ou en attente de classement

La taxe de séjour est égale à 3 % du prix de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Par conséquent, la taxe de séjour applicable aux hébergements non-classés est plafonnée à 1,50€ par personne et par nuitée.

## Exemples pour calculer la taxe de séjour :

### Meublé de tourisme 3 étoiles

Arrivée le 16/07 - Départ le 23/07 soit 7 nuits.

Famille de 4 personnes : 2 adultes et 2 enfants de moins de 18 ans (exonérés)

$2 \text{ personnes} \times 7 \text{ nuits} \times 0,60\text{€} = 8,40\text{€}$  à collecter

### Hébergement non classé

Arrivée le 16/07 - Départ le 23/07 soit 7 nuits.

Famille de 4 personnes : 2 adultes et 2 enfants de moins de 18 ans (exonérés)

Coût global de la nuitée (hors taxes) : 100€, le coût par personne de la nuitée est de  $100 / 4 = 25\text{€}$

Pourcentage à appliquer : 3 %

$3\% \text{ de } 25\text{€} = 0,75\text{€}$

$2 \text{ personnes} \times 0,75\text{€} \times 7 \text{ nuits} = 10,50\text{€}$  à collecter

# Quel calendrier ?

La taxe de séjour est collectée du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, selon 3 périodes de perception :

- Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril,
- Du 1<sup>er</sup> mai au 31 août,
- Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.



L'hébergeur doit reverser la taxe de séjour collectée :

- Avant le 1<sup>er</sup> juin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril,
- Avant le 1<sup>er</sup> octobre pour celle du 1<sup>er</sup> mai au 31 août,
- Avant le 1<sup>er</sup> février pour celle du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.



# Déclaration par internet

**Votre nouvelle plateforme de déclaration en ligne :**



**<https://taxe.3douest.com/cclarochefoucauldperigord>**

A COMPTER DE 2020, LA CDC LA ROCHEFOUCAULD PORTE DU PÉRIGORD MET À VOTRE DISPOSITION UN PORTAIL EN LIGNE DÉDIÉ À LA TAXE DE SÉJOUR :

**<https://taxe.3douest.com/cclarochefoucauldperigord>**

**Votre espace "hébergeur" vous permet de :**

- consulter / modifier vos informations personnelles et celles concernant vos hébergements
- tenir votre registre du logeur
- éditer / imprimer des états récapitulatifs sur les périodes de votre choix
- éditer un reçu de séjour pour vos hôtes
- consulter la Foire Aux Questions
- consulter les documents à votre disposition

**1**

## Se connecter

A partir de la page d'accueil, cliquez sur « se connecter ». Vous êtes redirigé sur la page de connexion, cliquez sur « nouveau mot de passe ». Renseignez votre adresse mail et validez. Vous recevez un mail de création de mot de passe, cliquez sur le bouton « créer un mot de passe ». Attention le lien est valable 24 heures.

La plateforme vous guide pour définir un mot de passe. Après validation, vous êtes redirigé sur la page de connexion.

## 2

**Déclarer**

3 choix possibles :

- vous louez en direct : utilisez l'onglet "*saisie manuelle du registre*" et saisissez à votre rythme vos nuitées. La plateforme calcule automatiquement les montants de taxe de séjour.
- vous n'avez pas loué durant un mois complet : utilisez l'onglet "*je n'ai pas loué*"
- vous avez loué via une plateforme de réservation en ligne (Airbnb, Booking, ...) : renseignez simplement la période et le nom de la plateforme dans l'onglet "*location via tiers collecteur*".

**Confirmer votre déclaration**

Validez vos déclarations en fin de chaque période de perception, au plus tard 1 mois après la fin du quadrimestre. Une fenêtre s'ouvre pour vous demander confirmation. Un mail de prise en compte de votre validation vous est envoyé.-

## 3

**Reverser**

Après réception de l'avis des sommes à payer, vous pourrez effectuer votre paiement :

**Par chèque à l'ordre du Trésor Public**

adresse : Trésorerie - 33 avenue du Général de Gaulle 16220 MONTBRON

**Par virement bancaire**

IBAN : FR20 3000 1001 29E1 6700 0000 024  
BIC : BDFEFRPPCCT

Référence à indiquer lors du virement :  
*PAIEMENT TAXE DE SEJOUR + NOM DU LOGEUR*

**Par carte bancaire**

Lien présent sur la plateforme "site de paiement en ligne".

**Vos données personnelles**

Vous avez accès à vos données personnelles ainsi qu'à celles de votre hébergement. Vos demandes de modifications sont envoyées à la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord pour validation.

## Vous avez une question ?

**Communauté de Communes**  
**La Rochefoucauld - Porte du Périgord**  
2 rue des vieilles écoles  
16220 MONTBRON

**Véronique BOUILLOUX**

[taxe.sejour@rochefoucauld-perigord.fr](mailto:taxe.sejour@rochefoucauld-perigord.fr)



05 45 63 00 52 (Communauté de communes) – lundi et vendredi

05 45 63 07 45 (Office de Tourisme) – mardi, mercredi (matin) et jeudi





Communauté de Communes

**La Rochefoucauld  
Porte du Périgord**

[www.rochefoucauld-perigord.fr](http://www.rochefoucauld-perigord.fr)

2 rue des vieilles écoles

16220 MONTBRON

05 45 63 00 52